

**Assemblée extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Sylvestre tenue **le 23 mai 2019** à 20h00, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire, Monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2**  
**Monsieur Roger Couture, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Étienne Parent, conseiller #5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

a) Adoption du règlement 131-2019

#### **Résolution numéro 91-2019**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **Résolution numéro 92-2019**

##### **Adoption du règlement 131-2019**

**Règlement numéro 131-2019 abrogeant le règlement 130-2019 modifiant le règlement numéro 114-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 244 247 \$.**

ATTENDU QUE la municipalité avait décidé de faire une piste cyclable sur la route Ste-Catherine – Route du Radar;

ATTENDU QU'à la suite des informations fournies par les ingénieurs, ce projet n'est pas réalisable tel qu'il été voulu par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil a abandonné le projet de faire une piste cyclable sur la route Ste-Catherine-Route du Radar;

ATTENDU QUE la municipalité désire revenir au projet initial et au montant initial du règlement 114-2018;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas été en consultation des personnes habiles à voter puisqu'elle respectait la règle des travaux de voirie affectés sur tous les immeubles imposables;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas débutés;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil extraordinaire tenue le 21 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance extraordinaire du conseil le 21 mai 2019;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante

ARTICLE 2. Le règlement 130-2019 est abrogé

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à ST-SYLVESTRE,  
Ce jour 24 du mois de mai 2019

---

Mario Grenier, Maire

---

Marie-Lyne Rousseau, Directrice générale/secrétaire-trésorière

Levée de l'assemblée est faite à 21h30, l'ordre du jour étant épuisé.  
Adopté à la séance du 3 juin 2019.

---

Mario Grenier

---

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---